



## <u>DESCRIPTION DE FONCTIONS</u> DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADMINISTRATEUR EN CHEF

En tant que vice-président du conseil d'administration, il assiste le président du conseil dans la gestion et le fonctionnement efficace du conseil d'administration (le « Conseil ») de Québecor inc. et de Québecor Média inc. (collectivement ci-après la « Société »). Il s'assure, de concert avec le président du Conseil, que le Conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction. Il est nommé parmi les membres du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est nommé et le vice-président du Conseil peut cumuler les deux postes. Ce dernier assure un leadership indépendant au Conseil et maintient ou améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise. Il travaille en collaboration avec le président du Conseil afin de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité du Conseil.

## **RESPONSABILITÉS**

En tant que vice-président du Conseil, ses responsabilités sont les suivantes:

- Remplir toutes les fonctions dévolues au président du Conseil lors de son absence ou de son incapacité d'agir, i.e. notamment présider les réunions du Conseil et l'assemblée des actionnaires de la Société.
- 2. S'assurer, de concert avec le président du Conseil:
  - a) Que les mesures raisonnables sont prises pour assurer la cohésion du Conseil et exercer le leadership essentiel à cette fin.
  - b) Que le Conseil possède les ressources adéquates à l'appui de son travail et qu'il reçoit l'information pertinente dont il a besoin.
- 3. Assumer toute autre responsabilité que le Conseil pourrait lui désigner de temps à autre.

En tant qu'administrateur en chef, ses responsabilités sont les suivantes:

- 1. En ce qui concerne la gestion du Conseil
  - a) Présider et ou convoquer les réunions des administrateurs indépendants qui sont tenues à huis clos afin de donner aux administrateurs l'opportunité de discuter de façon ouverte de certains sujets et de fournir une rétroaction au chef de la direction.

- b) Faire rapport, le cas échéant, au président du Conseil quant aux délibérations des administrateurs indépendants.
- c) Offrir au président du Conseil ses avis concernant les questions de saine gouvernance et autres sujets.
- d) Aider le conseil à agir indépendamment de la direction et de tout actionnaire important de la Société.
- e) Étudier les dossiers de conflits d'intérêt reliés aux membres du Conseil dès qu'ils surviennent.
- f) Dans l'exercice de ses fonctions, le vice-président du Conseil et administrateur en chef est assisté et appuyé par le secrétaire de la Société.

## 2. En ce qui concerne l'efficacité du Conseil

- a) Examiner l'ordre du jour des réunions du Conseil et fournir le confort nécessaire au président du Conseil que les sujets qui doivent être couverts le sont, et que le Conseil suit son plan de travail.
- b) Veiller à l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil et de ses membres.

\* \* \* \* \*

Approuvé par le conseil d'administration le 11 mai 2016.